



ARRETE n°2025-062

**Dérogation à l'arrêté 2025-018 pour les travaux de la capitainerie sur le port de Doëlan**

Le Maire de la Commune de CLOHARS CARNOËT,

Vu l'arrêté n° 2025-018 réglementant les travaux de construction immobilière en période estivale dans les agglomérations du Pouldu et de Doëlan, et dans les opérations d'aménagement en cours,  
Considérant les travaux prévus dans le cadre de la construction du bâtiment de la capitainerie, situé sur le port de Doëlan,  
Considérant l'impossibilité de décaler les travaux au vu du planning du chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une dérogation à l'arrêté 2025-018 est donnée à la Commune de Clohars-Carnoët pour le chantier du bâtiment de la capitainerie, situé sur le port de Doëlan.

**Article 2 :** Cette dérogation est valable du 1<sup>er</sup> samedi des vacances scolaires au 3<sup>ème</sup> dimanche du mois d'août.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en mairie et affiché sur place.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer - Police Municipale

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 24 avril 2025  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

